Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2017
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2017

du 25 septembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2017 sur l'armée 2017[2],
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme d'armement 2017 est adopté.

Art. 2 Crédit d'ensemble assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'ensemble de 900 millions de francs est accordé pour les crédits d'engagement énumérés en annexe.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

1 Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

2 L'augmentation maximale des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2017

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 25 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

1 RS **101**
2 FF **2017** 2585

Annexe
(art. 2)

Crédits d’engagement

Crédits d’engagement		mio CHF
Crédits d’engagement spécifiés séparément		**900**
– Prolongation de la durée d’utilisation des avions de combat F/A-18	450	
– Maintien de la valeur du système intégré d’exploration et d’émission radio	175	
– Composants informatiques pour le centre de calcul Campus, partie DDPS	50	
– Munitions	225	
Crédit d’ensemble pour le programme d’armement 2017		**900**